



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
✉ asvp@condom.org

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2025_012
Du 8 janvier 2025

Portant sur autorisation d'occupation du
domaine public et sur une réglementation liée au
stationnement et à la circulation des véhicules

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L 411-1 et L 411-6 du Code de la Route,

Vu les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'article L 2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande présentée le 8 janvier 2025 par

portant sur une autorisation d'occuper le domaine public et sur une réglementation liée à la circulation et au stationnement des véhicules au N°4 Rue des Armuriers 32100 condom pour des travaux d'élagage.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public communal,

CIRCULATION INTERDITE

Selon les besoins de l'entreprise et pendant 5 minutes maximum
le temps de l'enlèvement des branches

A partir du N°4 Rue des Armuriers intersection Rue Roques

STATIONNEMENT AUTORISE SUR TROTTOIR

Au N°4 Rue des Armuriers

Le lundi 27 janvier 2025 de 9h00 à 16h00

- Pour la mise en place d'un véhicule et d'une remorque.
- La circulation sera régulée par deux personnes si besoin.
- Les deux trottoirs situés à partir du N°4 Rue des Armuriers jusqu'à l'intersection de la Rue du Baradet, seront inaccessibles pour les piétons afin de permettre la circulation des véhicules sur cet axe.
- Les deux personnes chargées de la régulation liée à la circulation sur le chantier pourront rétablir l'accessibilité sur l'un des trottoirs en cas de nécessité.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Toutes les dispositions seront prises pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire avec l'affichage de l'arrêté 7 jours en amont.

ARTICLE 4 : Conformément aux délibérations du conseil municipal du 05 décembre 2024 réactualisant les tarifs d'occupation du domaine public 2025, la redevance pour travaux est de :

42 € (quarante-deux euros) (Surface < 20 m²)

Sera mise en recouvrement à la date de fin de l'autorisation.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.



Fait à Condom, le 8 janvier 2025

Le Maire,

Jean-François Rousseau

Le Directeur Général des Services

Tribault DU MARTIN